



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04/11/2021

CONVOCATION

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf octobre, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le quatre novembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, dans la salle du conseil municipal tout en respectant les consignes de sécurité, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19.



L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS 16 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique - LLUIS Claude – LABORDE Jean – COUTARD Jean-Louis – DEDIEU Alain – PEZÉ Alain – PARROT Silvana – CARRIERE Ghislaine – SOULA David – ETCEMENDIGARAY Xavier – VELOSO Angéline – ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNÉ Dominique – GILAMA Marie.

EXCUSE 0 :

ABSENT 0 :

PROCURATIONS : 3 : BLANDINIÈRES Lydia à COURNEIL Jean Claude - SACILOTTO Claudine à PEZE Alain - FOCESATO Marie à CARRIERE Ghislaine.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Ghislaine CARRIERE sont désignées comme secrétaires de séance.

Monsieur le Maire constate le quorum et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021, transmis par mail à tous les élus.

Marie GILAMA demande à ce qu'une phrase soit rectifiée dans sa prise de parole sur le sujet : elle souhaite faire rectifier une affirmation notée à la page 5 du précédent procès-verbal, dans laquelle elle affirmait que la demande de plusieurs devis concernant le projet photovoltaïque était une obligation. Marie GILAMA indique que, comme l'a dit Monsieur le Maire, ce n'est pas une obligation et qu'il faut rectifier cette déclaration.

Véronique GRANDET indique que les termes ont été écrits en fonction de l'enregistrement de la séance et sont reproduits après avoir été écoutés.

Monsieur le Maire dit que ce sera noté sur le compte rendu.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du 9 septembre 2021.

Les délibérations ci-après ont toutes été adoptées

Délibérations prises lors de la séance	Objet
2021-59	Présentation des décisions
2021-60	Projet d'une centrale et d'un préau photovoltaïques sur LEZAT SUR LEZE
2021-61	Projet de construction de vestiaires de rugby en 2022 : Plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DETR.
2021-62	Projet de réfection du chemin rural de « Las Pouilles » : Plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DETR 2.
2021-63	Projet Etudes Bellevilles : Plan de financement pour la demande de subventions.
2021-64	Projet Etudes voie douce Sud Avenue des Pyrénées: Plan de financement pour la demande de subventions.
2021-65	Projet rafraîchissement de l'école élémentaire : Plan de financement pour la demande de subvention au titre du FRI.
2021-66	Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
2021-67	SDE 09 : travaux sur le réseau public d'électricité : Sécurisation BT SF s/ P24 « Ferreri »

PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION DU 12/10/2021 : SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE LIEUDIT LE BIAC

ARTICLE 1 :

Au vu des caractéristiques d'un IME (Institut Médico Educatif) qui est une structure offrant aux adolescents et jeunes adultes des activités professionnelles et un soutien médico-social et le fait que l'IME de LEZAT-sur-LEZE a besoin de locaux supplémentaires pour un accompagnement éducatif, pédagogique et social.

ARTICLE 2 :

La commune met à disposition de l'IME un local situé lieudit le Biac composé d'une cuisine, une salle à manger et toilettes, le tout d'une superficie de 95 m² environ.

ARTICLE 3 :

Le local étant rattaché aux compteurs électriques et eau du château du Biac, les frais d'électricité et d'eau seront payés par la commune, en contrepartie, l'ADAPEI règlera une redevance de 250 € par mois. Le titre de recette sera établi par la commune le 1er de chaque mois pour un montant de 250 € pendant la durée de la convention. Le premier titre de recette sera établi en août 2021.

ARTICLE 4 :

La convention de mise à disposition de locaux est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2021. Il appartiendra au Maire d'établir une nouvelle décision sur l'éventuelle reconduction de la présente convention dans les mêmes conditions.

Cette décision fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR à tout moment avec un préavis de 1 mois.

ARTICLE 5 :

La convention de mise à disposition du local sera signée par les deux parties et transmise au contrôle de légalité avec la décision correspondante.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROJET D'UNE CENTRALE ET D'UN PREAU PHOTOVOLTAIQUES SUR LEZAT SUR LEZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du 09/09/2021, l'assemblée délibérante a voté pour la réalisation des études liées à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de « La Boulbène » et d'un préau photovoltaïque en couverture du boulodrome de la commune.

Il informe que les numéros de parcelles n'ont pas été précisés dans la dernière délibération et qu'à juste titre, il faut les ajouter aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise les parcelles concernées :

« LA BOULBENE » : Centrale photovoltaïque

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
C	504	LA BOULBENE	10 430m ²
C	505	LA BOULBENE	28 350m ²
C	506	LA BOULBENE	1 255m ²
C	489	LA BOULBENE	3 950m ²
C	488	LA BOULBENE	2 960m ²

Soit au total : 5 parcelles d'une surface totale de 4 ha 69 a 45 ca

« BOULODROME » : préau photovoltaïque

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
D	2353	9012 BD PASTEUR	47m ²
D	2954	LA REOULE	308m ²
D	2955	LA REOULE	456m ²
D	NON CADASTRÉE		3 700m ²

Soit au total : 3 parcelles d'une surface totale de 0 ha 45 a 11 ca

Cette délibération doit être affichée pendant 12 jours, sous contrôle d'huissier qui fera une première photographie le premier jour de l'affichage et une seconde le douzième jour. A la suite de ce délai, les riverains pourront être consultés.

Monsieur le Maire indique que deux autres sociétés ont été consultées, mais il n'y a pas de réponse à ce jour.

POUR : 15

CONTRE : 4. *ARABEYRE Josiane - REDINI Serge - CASTAGNÉ Dominique - GILAMA Marie*

ABSTENTION : 0

Les membres de l'opposition sont d'accord pour le principe mais votent contre le projet car ils émettent des réserves sur le fait que le site en AU1 pourrait être utilisé pour d'autres projets, notamment des constructions. Les membres de l'opposition émettent un avis contre l'implantation de ce projet à La Boulbène.

PROJET DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE RUGBY EN 2022 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction de vestiaires pour le rugby.

Monsieur le Maire précise que les travaux de ces vestiaires permettront une mise aux normes complète et définitive du site et de proposer des installations dignes de ce nom aux adhérents du club de rugby, aux élèves et enseignants du collège, mais aussi aux équipes des communes extérieures lors des rencontres interclubs.

Monsieur le Maire informe qu'afin de réaliser les travaux en 2022, la commune doit transmettre un dossier DETR aux services de la Préfecture et copie à la Sous-Préfecture. Les sommes annoncées ci-dessous ne sont pas encore actées définitivement. Par ailleurs, une demande de subvention va être également déposée auprès du CNDS (Centre National de Développement du Sport). Celle-ci sera examinée en début d'année prochaine.

Le coût total prévisionnel de ce projet est estimé à 644 838,60€ HT, soit

Montant travaux (H.T)	581 795,00 €
Montant maîtrise d'œuvre (H.T)	46 543,60 €
Montant des études (H.T)	16 500,00 €
Total H.T. du projet	644 838,60 €

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant maîtrise d'œuvre, études et travaux H.T.	644 838,60 €
Subvention ETAT- DETR 30% plafonnée à 46 000€	46 000,00 €
Subvention Conseil Régional 25% HT	161 209,65 €
Subvention Conseil Départemental 15% HT	97 023,00 €
Autofinancement de la commune 30% HT	340 605,95 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

**PROJET DE REFECTION DU CHEMIN RURAL « LAS POUILLES » :
PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2 -2022**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir au Budget 2022, la réfection du chemin de « Las Pouilles ». Il précise que ce chemin est en très mauvais état et qu'il mène à un commerce de transformation de produits locaux bio (confitures, jus-de-fruits, etc...)

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux permettront une meilleure accessibilité du lieu aux clients et aux camionnettes de livraison de matériel. Ce chemin avait été déjà goudronné par la commune au milieu des années 2000, mais avec le temps il s'est de nouveau dégradé et il est nécessaire aujourd'hui de le reprendre dans toute sa longueur. Il sera goudronné en revêtement tri-couche, avec une nouvelle assise et l'aménagement d'une cunette en béton, le long de la côte. Le coût est de 6,90 euros au ml.

Monsieur le Maire informe que suite à la réception de plusieurs devis, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 28 198,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022. Pour cela, il présente le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	28 198,00 €
Subvention ETAT - DETR 30% plafonnée à 30 500,00 €	8 459,40 €
Autofinancement de la commune	19 738,60 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

**PROJET ETUDES BELLEVILLES :
PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe que la Communauté des Communes Arize-Lèze et quelques Mairies ont été contactée par une société foncière nommée BELLEVILLES. Il précise que cette société est une structure qui étudie la faisabilité et porte les projets à leur terme. Il informe que les projets à l'étude peuvent mixer l'habitat, les activités économiques dont des commerces et des activités culturelles. Le fonctionnement est semblable à celui de l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie), mais ils interviennent essentiellement sur du locatif et sur du commerce.

Monsieur le Maire annonce que suite à quelques visites dans les communes éligibles de DAUMAZAN SUR ARIZE, LE FOSSAT, LE MAS D'AZIL et LEZAT SUR LEZE, cette société foncière est intéressée par quelques projets autour du château du Biac et sur l'ancienne SCE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de permettre à la société BELLEVILLES d'analyser les possibilités d'intervention et de montage de projets autour du château du Biac et de l'ancienne SCE. Pour cela, il précise que la commune devra prendre en charge la maîtrise d'œuvre, pour porter l'étude. Obéline Panié-Dujac sera chargée du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LEZAT SUR LEZE est labellisée Petites Villes de Demain et peut donc mobiliser un financement de la Région et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Pour cela, Monsieur le Maire précise qu'il faut déposer des dossiers de demandes de subvention et propose donc le plan de financement suivant :

Montant des études H.T.	7 500,00 €
Subvention REGION 50%	3 750,00 €
Subvention BANQUE DES TERRITOIRES PVD 30 %	2 250,00 €
Autofinancement de la commune	1 500,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité**.

**PROJET VOIE DOUCE ENTREE SUD – AVENUE DES PYRENEES
PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée de notre commune par la route de Foix est de plus en plus utilisée par des piétons. Toutefois, l'absence de trottoirs ou autres aménagements met en question la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire annonce que le projet d'une liaison voie douce permettra la mise en place d'un itinéraire sécurisé, assurant la connexion entre les quartiers résidentiels de la commune et le centre bourg. Il permettra aussi de rendre accessibles les écoles, le collège et les commerces situés au cœur du bourg, dans les meilleures conditions de sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira donc de réaliser un cheminement continu en stabilisé côté Est de la RD, dont la largeur est de 2,2 mètres. Il ajoute que sur les 50 derniers mètres au sud de l'aménagement, l'espace sera restreint pour privilégier le cheminement piéton d'une largeur de 1.4m avec une sécurité optimale, par une séparation de la chaussée par une bande enherbée de 0.8m, jalonnée de potelets bois avec bande réfléchissante tous les 3 mètres.

Monsieur le Maire annonce que le projet prévoit :

- la pose des fourreaux pour l'installation future d'un éclairage public adapté.
- l'élargissement du franchissement de l'aqueduc du fossé avec une passerelle en bois et un garde-corps en acier galvanisé.
- la création d'un « dos d'âne » à 200m du panneau d'entrée d'agglomération pour faire ralentir les véhicules sur cette ligne droite.
- la plantation de plusieurs végétaux de différentes tailles selon l'alignement déjà existant, ce qui permettra de restaurer l'effet d'entrée de ville, avec une mise en perspective sur le clocher de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire informe que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 128 688,00€ :

Montant maîtrise d'œuvre H.T.	5 595,00 €
Montant travaux H.T.	111 903,00 €
Montant des imprévus HT (10%)	11 190,00 €
Montant H.T du projet	128 688,00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	128 688,00 €
Subvention ETAT (29%)	37 307,00 €
Subvention REGION (12,7%)	16 375,00 €
Subvention DEPARTEMENT (33,1%)	42 646,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU (5,2%)	6 632,00 €
Autofinancement de la commune (20%)	25 728,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité.**

**PROJET DE RAFRAICHISSEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :
PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION - F.R.I**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prévu le rafraîchissement d'air de l'école élémentaire lors du vote du budget primitif, voté en avril 2021.

Monsieur le Maire annonce que la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande de financement au titre du Fonds Régional d'Intervention – F.R.I auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire informe qu'après avoir fait établir plusieurs devis, le montant total des travaux est estimé à 19 448,90 € HT.

Pour cela, il propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	19 448,00 €
Subvention REGION au titre du F-R-I (30% sur 70 000€ max)	5 834,67 €
Autofinancement de la commune	13 614,23 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité.**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :
EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1395 G du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer, pendant une durée de cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exploitées selon le mode de production biologique.

Monsieur le Maire précise que l'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la 1^{ère} fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Monsieur le Maire informe que pour bénéficier de l'exonération, les personnes concernées doivent adresser au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnées du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Maire ajoute qu'une personne exploitant des terres sur la commune a fait une demande cette année.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote **POUR à l'unanimité.**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE :
SECURISATION BT FS s/P24 « Ferreri »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « **Sécurisation BT s/P24 au lieudit Ferreri** » doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **80 000€**.

La commune doit :

- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux.
- Indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits de tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **vote à l'unanimité**, la proposition du SDE 09 d'alléger en totalité la part revenant à la commune.

**TRAVAUX GENIE CIVIL France TELECOM :
SECURISATION BT FS s/P24 « Ferreri »**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège qui informe la commune que des travaux de **Génie Civil France Télécom** doivent être réalisés sur **Lieudit « Ferreri »** pour un montant de travaux de : **7 800 €**.

Monsieur le Maire précise que ce montant prend en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Monsieur le Maire ajoute que le montant des travaux est financé à 100% par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **vote à l'unanimité**, la proposition du SDE 09 d'alléger en totalité la part revenant à la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

• **Lecture du courrier de Monsieur BORIOS Gérard destiné à l'ensemble des élus**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu qui rappelle la proposition de l'association « Lézat, Histoire et Patrimoine », de travailler en collaboration avec les élus de la commune, sur une réflexion d'ensemble pour que le patrimoine ne soit pas qu'un poids financier, mais un atout pour la vitalité de la commune de LEZAT SUR LEZE.

• **SOCIETE INNOVATECH – IMMEUBLE LABROQUERE**

Monsieur le Maire informe que les fondations des deux futurs murs intérieurs sont faites et seront coulés le mercredi 10/11/2021. Ensuite, les deux murs en béton banché seront montés, puis la réalisation de la chape. Il précise que la mission de mise en sécurité de l'immeuble par la commune, dans le cadre de l'arrêté de péril, sera accomplie dès l'exécution de ces travaux.

• **ARIEGE TRES HAUT DEBIT :**

C. LLUIS recommande d'aller sur le site Ariège Très Haut Débit, pour l'éligibilité de la commune à la fibre. Le projet est à l'étude actuellement. De nombreux petits points ont été indiqués sur le site, mais son domicile n'est pas signalé. Il s'agit de vérifier si l'ensemble des points de livraison de la fibre optique a bien été pris en considération, dans le but qu'il n'y ait pas d'oubli, notamment pour ceux qui habitent à la campagne.

• **DIVERS : Monsieur le Maire rappelle quelques dates :**

11/11/2021 : cérémonie de commémoration de l'Armistice 14 -18.

17/12/2021 : 18h30 - vœux aux employés dans la salle du Conseil Municipal. Tous les membres du conseil municipal sont invités.

09/01/2022 : Vœux aux associations et aux nouveaux arrivants.

16/01/2022 : Repas des Aînés.

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et informe que le prochain Conseil aura lieu avant le 15/12/2021.

Fin de séance : 19h55